

Saint-Blaise: vote électronique sur le quartier des Chauderons annulé suite à une erreur de la chancellerie cantonale



PAR LÉO BYSAETH

🗨 Réagir à cet article

VOTATION COMMUNALE Les citoyens de Saint-Blaise, appelés aux urnes le 10 juin pour une votation qui scellera le sort d'un nouveau quartier projeté au nord de la localité ne pourront pas le faire par voie électronique. A la suite d'une erreur de la chancellerie cantonale, un des deux objets soumis au vote n'était pas visible dans le guichet unique.

Le Conseil communal de Saint-Blaise est atterré. Alors que la campagne en vue de la votation du 10 juin bat son plein, une erreur de la chancellerie cantonale vient compliquer le jeu. Un des deux objets sur lesquels les citoyens doivent se prononcer n'apparaît ni à l'écran ni sur les cartes de votes électroniques.

Les citoyens de Saint-Blaise doivent se prononcer sur deux questions. D'une part, ils doivent dire s'ils acceptent la modification partielle du plan d'aménagement local

approuvé en décembre dernier par le Conseil général. D'autre part, il doivent approuver ou rejeter un crédit d'engagement de 1,9 million de francs.

Erreur humaine

Si ces deux objets sont approuvés, le quartier des Chauderons, sur les hauts de la localité, pourra se construire. Si un seul des deux est rejeté, ce projet est mort.

"Un erreur de paramétrage commise par la Chancellerie a eu pour effet que la question sur le crédit n'apparait ni à l'écran ni sur les cartes de vote", explique le vice-chancelier Pascal Fontana.

La chancellerie s'est aperçue très vite de son erreur et a averti par e-mail tous les électeurs et électrices de Saint-Blaise inscrits au du guichet unique, soit 600 personnes.

"Dans les faits, en moyenne seule une centaine d'électeurs de Saint-Blaise utilisent régulièrement cette prestation", précise Pascal Fontana. "C'est un défaut de saisie et un défaut de contrôle, une erreur humaine que j'assume pleinement en tant que vice-chancelier".

Deux votes annulés

Deux personnes avaient déjà voté: leur vote a été annulé et elles ont reçu de nouvelles cartes vote pour leur permettre de participer au scrutin de manière valable, par correspondance ou le 10 juin dans les urnes.

Le Conseil communal a vivement protesté auprès du Conseil d'Etat et demandé que l'erreur soit rectifiée. Il est toutefois techniquement impossible de générer un nouveau vote électronique pour cet objet, indique Pascal Fontana. "Mais personne n'est empêché de voter, simplement il doit le faire par correspondance ou directement dans les urnes le 10 juin."
